

le document que j'ai communiqué à la Chambre le 30 janvier; nous n'avons pas eu de réponse, mais on nous a invités à comparaître devant les suppléants généraux. Nous avons alors demandé au haut commissaire de s'assurer auprès des suppléants que leurs chefs n'estimeraient pas que cette participation nous satisferait, advenant le cas où nous accepterions leur invitation. Voici ce qu'ils nous ont répondu: Conformément à nos instructions, nous ne pouvons vous donner aucune assurance. Le gouvernement canadien a exprimé son opinion quant au règlement de la paix. Nous ne voulions pas comparaître devant les suppléants généraux, c'est pourquoi nous leur avons envoyé un mémoire exposant notre point de vue; il était accompagné d'une lettre d'envoi. Nous y exprimions le vœu que le fait d'exposer ainsi notre opinion ne compromettrait en rien notre droit de nous associer plus étroitement aux préparatifs en vue de la conclusion du traité de paix.

M. COLDWELL: Le Gouvernement a-t-il tenté de communiquer avec les autres nations qui se trouvaient à peu près dans la même situation que nous, surtout les autres membres du Commonwealth des nations britanniques, comme l'Australie?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Notre haut commissaire à Londres se tenait constamment en communication avec les représentants des autres dominions, de même qu'avec ceux des autres nations alliées, et il nous faisait part des communications échangées entre eux.

M. COLDWELL: N'a-t-on jamais songé à adopter un front commun?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, il n'a jamais été question que les nations alliées agissent de concert. Chacune d'elles exprimait son propre avis sur la question.

M. GRAYDON: Bien que la Chambre ne se soit pas encore formée en comité, le ministre nous dira-t-il pourquoi, principalement, le Canada a refusé de comparaître devant les suppléants spéciaux?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous étions disposés à renseigner les suppléants spéciaux, mais nous avons refusé d'entreprendre toute démarche susceptible de faire croire plus tard que nous avions pleinement participé à la rédaction des traités. Nous avons jugé que notre rôle au cours de la guerre nous donnait droit à un rôle plus important que celui de témoin déposant devant les suppléants spéciaux. Notre haut commissaire a répondu à l'invitation de ces derniers par la question suivante: Pouvez-vous nous assurer qu'en nous rendant à votre invitation nous ne renoncerons pas à notre juste participation

à la rédaction des traités? Comme ils ne nous fournissaient pas l'assurance exigée, nous avons préféré nous abstenir et leur exprimer nos vœux dans une déclaration accompagnée d'une lettre annexe indiquant qu'il s'agissait uniquement de considérations préliminaires, dont l'envoi ne signifiait aucunement que nous nous contentions de cette participation à la rédaction du traité.

Nous souhaitons que les suppléants se misent d'accord pour exprimer un vœu aux ministres. Ils ne se sont pas entendus. Il vaudrait peut-être mieux rappeler l'enchaînement des événements qui se sont succédé depuis ma déclaration du 30 janvier à la Chambre. Nous avons proposé une façon pratique à notre avis, d'améliorer le mode de procédure à l'égard de l'élaboration préliminaire du traité. Nous avons aussi communiqué aux suppléants spéciaux, réunis à Londres, un exposé général des sentiments du Canada quant au problème de l'Allemagne. Depuis lors, nous leur avons fait tenir un mémoire analogue, mais beaucoup plus court, sur le traité de paix avec l'Autriche.

Je répète la décision que le Gouvernement a prise en cette affaire. A tous ces pourparlers nous avons cherché une façon pratique d'aborder le problème. Nous ne voulons aucunement retarder ou empêcher la conclusion d'un traité de paix. Nous n'avons jamais laissé des considérations de prestige influencer sur nos actes. Nous avons tout à gagner et nous n'avons rien à perdre à une solution prompte de la situation européenne. Nous savons fort bien qu'il ne saurait y avoir de règlement sans la présence des quatre puissances européennes et américaines. Ce traité de paix ne saurait être conclu à la majorité: il faut que chaque pays le signe. Il en est à peu près ainsi des décisions du Conseil de sécurité; n'importe qui peut retarder la conclusion du traité, du moins en refusant de le signer. Mais un principe sain et démocratique veut que les rapports politiques entre nations soient les meilleurs quand il y a partage des responsabilités, pas nécessairement d'une façon égale, mais aussi large que possible entre pays dont les intérêts sont en jeu. C'est tout simplement parce que nous croyons en un tel principe que nous avons cherché à apporter au problème européen une solution expéditive et d'autant plus permanente qu'elle ne semblera pas dictée par les seules Grandes Puissances.

Lors de leurs entretiens de Londres, les suppléants spéciaux qui étudiaient le cas de l'Allemagne ont examiné plusieurs propositions portant sur les moyens d'associer les alliés à l'élaboration du traité de paix avec l'Allemagne. Ces propositions sont toutes semblables en ce sens qu'elles pouvoient à